

Sommaire

[Données météo P2](#)

[Blé](#) [P2/P5](#)

[Maïs](#) [P6/P8](#)

[Annexes](#) [P12](#)

Légende :



Risque global très faible



Risque global très fort



Prophylaxie



Biocontrôle



Résistance

	Indicateur de risque	L'essentiel
<p>Blé : majoritairement en cours de floraison. Fin des observations. Les observations maladies sont réalisées sur des parcelles non traitées.</p>		
Rouille jaune		<p>Pour les parcelles sans symptôme à ce jour, il faut maintenir l'observation tant que le stade floraison n'est pas atteint. Pour les parcelles avec symptômes et qui sont en floraison, il faut contrôler la rouille pour qu'elle ne monte pas sur les épis.</p>
Septoriose	<p>Variétés sensibles au stade DFE</p>	<p>Les parcelles vont sortir de la période de risque. Pour les parcelles qui n'ont pas atteint ou dépassé la floraison, il faut maintenir l'observation. Les conditions climatiques sont assez favorables à la maladie. Observations réalisées sur parcelles non traitées.</p>
Rouille brune		<p>Les infestations sont peu fréquentes. Il faut cependant vérifier la présence ou non de la rouille brune.</p>
Puceron des épis		<p>Début de la période d'observation. Pensez à vérifier la présence d'auxiliaires en cas d'infestation.</p>
Maïs :		
Ravageur du début de cycle		Dégâts d'oscinie, géomyze, taupin et vers gris. Bien les différencier.
Pyrale et sésamie		Informations sur ces ravageurs.
Désherbage mécanique		Les techniques de désherbage mécanique présentent une alternative ou un complément crédible aux herbicides.

LES ACTUALITES DU MOMENT

ACTU BIODIVERSITE : Les notes nationales du moment sur la biodiversité.

Des nouvelles notes sont disponibles, pour les consulter il suffit de cliquer sur l'item :

Dégâts faune sauvage sur maïs

Pour chaque dégât occasionné par la faune sauvage, les agriculteurs sont invités à remplir à chaque fois le formulaire de déclaration en ligne ([formulaire : cliquez-ici](#)) ou via une application mobile disponible sur android et apple : [cliquez-ici pour savoir comment les télécharger](#). Cette déclaration, si elle n'ouvre pas droit à l'indemnisation, permet d'orienter les mesures de gestion de l'espèce et de justifier du maintien du classement en « nuisible ».